Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260423-202628-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 13 avril 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	BOURDÉ Dominique	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	LE FLAHEC Laurent
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	REHEL Christine	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS SyLvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	

Absents Excusés :
Monsieur Gwénolé PORS pouvoir à Madame Suzanne LEBRETON
Monsieur Valentin LASSERRE pouvoir à Monsieur Florent GASTÉ
Madame GATELLIER Florence

Président de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Monsieur LUCAS Dominique

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres votants :22

AFFAIRES GENERALES

Question 4-2026-28:

Election des membres de la commission d'appel d'offres

L'élection des membres à la commission d'appel d'offres se compose de membres à voix délibérative (article 22-IV du CMP) et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions (article 23 du CMP).

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire (article 22- I 3°, 4° et 5° du CMP).

Commune de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants (article 22-I 4°du CMP)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 etL1411-5,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260423-202628-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

1 seule liste se présente :

- Titulaires : Christine Réhel, Jean Lechevestrier, Dominique Lucas
- Suppléants : Marie Ruellan, Rodolphe Guehenneuc, Lucie Hervé

Nombre de votant 22

Sont proclamé élus les membres de la commission d'appel d'offres par 22 voix

Le Maire en donne lecture

- Titulaires : Christine Réhel, Jean Lechevestrier, Dominique Lucas
- Suppléants : Marie Ruellan, Rodolphe Guehenneuc, Lucie Hervé

Fait et délibéré en
séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Suzanne LEBRETON

MAIRIE de TRELIVAN * 22 (Côtes d'Armor) *

Secrétaire de séance,

Dominique LUCAS

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr